

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
 Paris Est Marne & Bois
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU 16 DECEMBRE 2025
 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-217

OBJET : Approbation de la nouvelle convention entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud-Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour continuer le dispositif SLIME et autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de la signer

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	28
Absents	11

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

Absents :

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20251218-DC2025-217-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2025
 Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : Approbation d'une nouvelle convention (référencée n°201C2025-009) entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour continuer le dispositif SLIME et autorisation à Monsieur le Président (ou son représentant) à la signer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-9 confirmant le rôle du Département en tant que chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, et notamment son article 11 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), et notamment son article 30 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2019 portant modifications et validation de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU le Plan Régional Santé Environnement Île-de-France 2017-2021 ;

VU le Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par le Conseil Métropolitain du Grand Paris le 26 novembre 2018 ;

VU le Plan Climat Air Energie Départemental ;

VU le Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique 2019/2022 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois le 17 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois comporte une fiche action (3.2.1) visant à renforcer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ;

CONSIDERANT que ce dispositif visera à accompagner les ménages les moins fortunés dans la résolution de leurs problèmes de précarité énergétique et complète le soutien financier mis en œuvre par le biais de la participation de PEMB au financement du Fonds de Solidarité de l'Habitat déployé le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-217-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSIDERANT que ce dispositif complète la politique d'amélioration de l'habitat initiée par l'adoption d'un pacte territorial de rénovation de l'habitat en avril 2025 et permet une meilleure transversalité entre les différents acteurs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et de mutualiser les moyens mis en œuvre par les autres Etablissements Publics Territoriaux situés dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le SLIME précédent a permis d'apporter un soutien renforcé à 143 habitants du territoire et que cette demande est en constante évolution depuis 2022 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 10 décembre 2025 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention n°201C2025-009 entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits aux exercices budgétaires 2025, 2026 et 2027.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

18 DEC. 2025

La présente délibération publiée le _____
est exécutoire à la date du _____
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le _____